

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6753

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Un moratoire sur l'exploitation minière industrielle est instauré en Guyane.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à stopper immédiatement l'exploitation minière industrielle en Guyane.

Par sa mesure PT8.6, la Convention Citoyenne demande un moratoire sur l'exploitation industrielle minière en Guyane. Votre article est un terrible pied de nez à cette demande. En effet, l'article 20 propose une réforme du code minier cosmétique qui sous couvert d'un coup de peinture verte, permettra de continuer à octroyer des titres d'exploitation. Il se contente de réformer certains points du code minier en matière d'encadrement et de cessation des travaux.

Tout le processus de l'autorisation environnementale et de consultation du public a été détricoté par les lois ELAN et ASAP. Désormais, le gouvernement entend donner des gages de respect de l'environnement et de la démocratie par les projets d'extraction. Cela relève d'une grande hypocrisie.

Nous proposons donc par cet amendement de reprendre "sans filtre" la demande de la CCC en proposant un moratoire immédiat sur l'exploitation minière industrielle en Guyane.